

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**22 OCT. 2020**

*Service Eau et Nature  
Unité Eau  
Mission Guichet Unique*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime sur la demande de la Métropole de Lyon concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-  
Est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-12 ; R.123-1 et suivants et R.214-88 à 103 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40, et R.152-29 à 35 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération n°2019-3892 du conseil de communauté du 4 novembre 2019 autorisant le lancement de la procédure ;

VU la demande présentée le 12 juin 2020 et complétée les 2 juillet et 4 septembre 2020 par la Métropole de Lyon, concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY ;

VU l'avis de services consultés ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 octobre 2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'instauration d'une servitude d'utilité publique de passage déposée par la Métropole de Lyon, pour la réalisation d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay lors d'épisodes pluviaux intenses, occasionnant des dangers et de nombreux dégâts sur la partie urbanisée de la commune de GENAY ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de GENAY, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Métropole de Lyon en vue d'obtenir la décision administrative suivante :

- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général les travaux projetés et instaurer la servitude de passage nécessaire à leur réalisation.

### **ARTICLE 2**

Le projet consiste dans la construction d'une petite cuve enterrée sous le chemin du Lay pour collecter les eaux de ruissellement agricole, et à l'implantation de micro-barrages sur les zones d'érosion du chemin.

Ces aménagements situés en retrait des propriétés bâties permettront de préserver les arbres et la qualité paysagère du site, tout en conservant les accès existants sur le chemin, pour l'usage des parcelles et les activités de loisirs telles que la marche et le vélo.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet :

Métropole de Lyon  
Délégation Transition Environnementale et Energétique  
Direction adjointe eau et assainissement  
service EU-EP-GEMAPI-Unité Maîtrise d'ouvrages  
20 rue du Lac, CS 33569  
695050 LYON CEDEX 03

chargé de projet : M. Jean-Michel CECILLON, n°04 78 95 89 38, E-mail : [jcecillon@grandlyon.com](mailto:jcecillon@grandlyon.com).

### **ARTICLE 3**

Cette enquête se déroulera du 16 novembre 2020 à 8h30 au 30 novembre 2020 à 17 h inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier, comprenant le mémoire initial, une note de synthèse, et des pièces complémentaires déposées en juillet et septembre 2020 sur support papier, en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de GENAY.

En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle
- le port du masque et le lavage des mains au gel hydroalcoolique seront obligatoires à l'entrée de la mairie
- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse courriel seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

#### **ARTICLE 4**

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 3 :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier ouvert à cet effet en mairie de GENAY, siège de l'enquête
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « Aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY, chemin du Lay » à l'adresse de la mairie de GENAY
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net](mailto:declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net)
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions déposées sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 5 :**

M. Didier GENEVE, ingénieur agricole en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

Le 16 novembre 2020	De 8h30 à 11h30
Le 30 novembre 2020	De 14h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, scannées avec celles déposées au registre papier, et transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de GENAY ainsi que sur les autres lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole de Lyon, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête, le registre unique est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 8 :**

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, en précisant si elles sont favorables ou favorables avec réserves, ou défavorables, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de GENAY, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

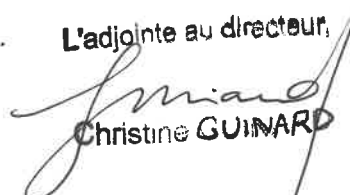
#### **ARTICLE 9 :**

Le pétitionnaire doit procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chaque propriétaire d'un terrain grevé par la servitude de passage, puis dans les mêmes conditions, à l'issue de la procédure, notifier l'arrêté qui instituera la servitude.

#### **ARTICLE 10 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de GENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,  
le directeur départemental des  
territoires

f.v. L'adjointe au directeur,  
  
Christine GUINARD